



Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement

Distr.
GENERALE

TD/B/GSP/JAPAN/23
25 juillet 1997

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT

SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES

Schéma du Japon

Modification

Le secrétariat de la CNUCED a reçu du Gouvernement japonais la communication suivante :

"1. Nouveaux bénéficiaires

Les cinq pays ou territoires ci-après sont admis au bénéfice du régime préférentiel depuis le 1er avril 1997 : Azerbaïdjan, Erythrée (qui bénéficie du traitement spécial en faveur des PMA), Polynésie française, République des Iles Marshall et République des Palaos. Les Etats fédérés de Micronésie (Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique) a été rayé de la liste, l'accord de tutelle n'étant plus applicable).

2. Annonce de plafonds pour l'exercice 1997

Les plafonds pour l'exercice 1997, qui figurent dans l'annexe, ont été annoncés officiellement.

3. Modification des règles concernant l'origine cumulative :

Le Viet Nam a été ajouté à la liste des pays auxquels s'appliquent les règles de l'origine cumulative dans le cadre de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE).".

11 pages jointes de tableaux en offset